



Département de Loir et Cher

## **SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DU VAL DE CISSE**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE  
DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

**EXERCICE 2024**

**Septembre 2025**

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2024  
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales  
et aux décrets du 2 mai 2007 et du 29 décembre 2015

Siège social : 56 rue de Suède 37100 TOURS - Tel : 02 47 53 53 63 - Fax : 0970 068 928 - contact@indig-h2o.fr

[www.indig-h2o.fr](http://www.indig-h2o.fr)

SARL au capital de 10 000 € RCS Tours 521 452 242 - N° de TVA intracommunautaire : FR 14 521 452 242

## Table des matières

<b>1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE .....</b>	<b>2</b>
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI .....	2
1.2. RESSOURCES ET OUVRAGES .....	4
1.3. MODE DE GESTION DU SERVICE .....	5
1.4. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D101.1) .....	6
1.5. NOMBRE D'ABONNES .....	6
1.6. EAUX BRUTES .....	7
1.6.1. <i>Prélèvement sur les ressources en eau</i> .....	7
1.6.2. <i>Achats d'eaux brutes</i> .....	7
1.6.3. <i>Ventes d'eaux brutes</i> .....	7
1.7. EAUX TRAITEES.....	8
1.7.1. <i>Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable pour l'exercice en cours</i> ..	8
1.7.2. <i>Production</i> .....	9
1.7.3. <i>Achats d'eaux traitées</i> .....	9
1.7.4. <i>Volume consommé autorisé</i> .....	9
1.7.5. <i>Volumes vendus au cours de l'exercice</i> .....	9
1.7.6. <i>Autres volumes</i> .....	10
<b>2. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE .....</b>	<b>11</b>
2.1. MODALITES DE TARIFICATION .....	11
2.2. FACTURE D'EAU TYPE (D102.0) .....	16
2.3. RECETTES.....	18
<b>3. INDICATEURS DE PERFORMANCE .....</b>	<b>19</b>
3.1. QUALITE DE L'EAU (P101.1 ET P102.1) .....	19
3.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX (P103.2).....	20
3.3. DEFINITION A PARTIR DE 2013 (P103.2) .....	20
3.4. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU .....	22
3.4.1. <i>Indice linéaire de consommation</i> .....	22
3.4.2. <i>Rendement du réseau de distribution (P104.3)</i> .....	23
3.4.3. <i>Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)</i> .....	24
3.4.4. <i>Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)</i> .....	24
3.4.5. <i>Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)</i> .....	25
3.5. INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU (P108.3) .....	26
3.6. TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES DE L'ANNEE PRECEDENTE (P154.0) .....	27
<b>4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....</b>	<b>28</b>
4.1. BRANCHEMENTS EN PLOMB.....	28
4.2. MONTANTS FINANCIERS .....	28
4.3. ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE .....	28
4.4. AMORTISSEMENTS .....	28
4.5. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE .....	29
4.6. PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE .....	29
<b>5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU</b>	<b>29</b>
5.1. ABANDONS DE CREANCES OU VERSEMENTS A UN FOND DE SOLIDARITE (P109.0) .....	29
5.2. OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE (CF. L 1115-1-1 DU CGCT).....	29
<b>6. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS.....</b>	<b>30</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>31</b>

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi

Le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) du VAL DE CISSE est un syndicat intercommunal présidé par Monsieur Henri BURNHAM.

Les coordonnées du Syndicat sont les suivantes :

Adresse :	SMAEP du VAL DE CISSE 10 rue Fernand Boulon SEILLAC 41150 VALLOIRE SUR CISSE
Téléphone :	02 54 20 84 84
Fax :	02 54 20 84 84
Mail :	smaepvaldecisse@orange.fr
SIREN : 254101827	

Le SMAEP du VAL DE CISSE possède les compétences suivantes :

- Production d'eau potable : La mission de production consiste à assurer la mise à disposition d'eau potable en tête de réseau de distribution après avoir effectué les traitements requis. Elle peut comprendre le captage, l'adduction d'eaux brutes, le traitement et le pompage en sortie d'usine jusqu'au(x) compteur(s) de mise en distribution et/ou de vente en gros.
- Transfert d'eau potable : La mission de transfert consiste à assurer le transport de l'eau potable depuis la sortie de l'usine de production (ou à défaut, depuis la sortie du prélèvement) jusqu'à des points de livraison de vente en gros. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis ;
- Distribution d'eau potable : La mission de distribution consiste à acheminer l'eau potable pour la mettre à disposition des abonnés de toute nature. Cette mission peut inclure une mission de transfert.

Il n'existe pas de Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). La loi 2002-276 du 27 février 2002 ne rend leur création obligatoire que pour les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

Le service d'eau potable du SMAEP du VAL DE CISSE dessert 7 communes sur le département de Loir-et-Cher et Indre-et-Loire :

SMAEP du Val de Cisse					
Communes adhérentes		Maire	Code postal	Adresse	N° Téléphone
CANGEY		Yves ROSSE	37530	5 rue Château-Renault	02 47 30 08 43
LIMERAY		Virginie GAY-CHANTELOUP	37530	1, place du Général de Gaulle	02 47 30 11 14
MESLAND		Philippe GUETTARD	41137	22, Grande rue	02 54 70 28 14
MONTEAUX		Philippe DAMBRINE	41150	24, rue de la Vallée	02 54 70 22 28
VALLOIRE SUR CISSE	CHOUZY-SUR-CISSE	Catherine LHERITIER	41150	14 Place de la Mairie	02 54 33 55 45
	SEILLAC				
	COULANGES				
VALENCISSE	CHAMBON-SUR-CISSE	Gérard CHARZAT	41190	Place du 11 novembre 1918	02 54 70 05 23
	MOLINEUF (Bury)				
VEUZAIN SUR LOIRE	ONZAIN	Pierre OLAYA	41150	6, rue Gustave-Marc	02 54 51 20 40
	VEUVES				

Le syndicat dispose d'un règlement de service en date du 19/06/2007.

Le syndicat est indépendant et n'a pas recourt à de l'importation et de l'exportation d'eau.

Le syndicat possède une interconnexion de secours sur la commune de CHOUZY-SUR-CISSE avec la ville de BLOIS.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- Les communes de MOLINEUF, ORCHASE et VALENCISSE ont fusionnés pour former la commune de VALENCISSE.
- Les communes de CHOUZY SUR CISSE, SEILLAC et COULANGES ont fusionnés pour former la commune de VALLOIRE SUR CISSE.
- Les communes d'ONZAIN et VEUVES ont fusionnés pour former la commune de VEUZAIN SUR LOIRE.

## 1.2. Ressources et ouvrages

Pour l'alimentation en eau potable de sa population, le SMAEP du VAL DE CISSE, dispose de deux points de prélèvement :

- le forage « La Fontaine » situé sur la commune de MONTEAUX.
- la prise d'eau en Loire située sur la commune de VEUVES.

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Date de mise en service	Profondeur	Nappe captée
Source de « La Fontaine »	Forage	1951	3,8 m	Craie du Turonien
Prise d'eau en Loire	Prise d'eau	1992	0 m	Nappe fluviale (Loire)

Ces points de prélèvement ont fait l'objet chacun d'un **arrêté préfectoral** les déclarants, ainsi que ses périmètres de protection, d'utilité publique.

Ressource et implantation	Date du rapport hydrologique	Date et avis du CODERST	Date arrêté préfectoral	Numéro de l'arrêté	Autorisation de prélèvement
Source de « La Fontaine »	21/10/2008	17/10/2011	17/10/2011	2011290-0001	192 m <sup>3</sup> /h 3 840 m <sup>3</sup> /j
Prise d'eau en Loire	09/05/2012	09/10/2014	09/10/2014	2014282-0006	300 m <sup>3</sup> /h 3 300 m <sup>3</sup> /j

Les eaux prélevées subissent une filtration au charbon actif, un traitement des pesticides par ozonation ainsi qu'une désinfection au chlore gazeux avant d'être acheminées vers les 3 réservoirs sur tour et 3 bâches au sol pour une capacité total de 2 500 m<sup>3</sup>.

Désignation	Lieu	Nombre de cuve	Capacité	Cote radier	Cote trop plein
Château d'eau LA BRIDERIE	MONTEAUX	1	700 m <sup>3</sup>	130,55 m NGF	135,95 m NGF
Château d'eau LA BROSSE	LIMERAY	1	250 m <sup>3</sup>	127,73 m NGF	133,08 m NGF
Château d'eau LA RICHERIE	COULANGES	1	350 m <sup>3</sup>	126,75 m NGF	131,00 m NGF
Bâche au sol LA RICHERIE	COULANGES	1	600 m <sup>3</sup>	106,25 m NGF	111,75 m NGF
Bâche au sol LA FONTAINE (+ bâche de lavage)	MONTEAUX	2	550 m <sup>3</sup>	62,60 m NGF 60,40 m NGF	65,60 m NGF 63,25 m NGF
Bâche au sol LES COURTAUDIERES	CHAMBON SUR CISSE	1	50 m <sup>3</sup>	71,30 m NGF	73,00 m NGF

Le SMAEP du VAL DE CISSE dispose d'une station de surpression équipée d'une bâche de 50 m<sup>3</sup>.

Désignation	Lieu	Type de traitement	Capacité de stockage
Station de surpression LA COURTAUDIERE	CHAMBON SUR CISSE	Filtration, ozonation et désinfection	50 m <sup>3</sup>

En 2024, le linéaire de réseau d'eau potable hors branchements du SMAEP, est de **285 km** (282,43km en 2023).

Le syndicat étant indépendant, le réseau se compose d'une seule unité de distribution.

Le syndicat possède actuellement 17 débitmètres de sectorisation. Au cours de l'année 2017, le SMAEP du VAL DE CISSE a lancé une étude de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.

### **1.3. Mode de gestion du service**

Le service est exploité en délégation de service public par affermage :

- le délégataire, la société VEOLIA, a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service,
- le syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

Le contrat a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour une durée initiale de 15 ans. Le 1<sup>er</sup> juillet 2019 un avenant a été signé visant à mettre en œuvre des mesures correctives pour améliorer la qualité de l'eau face à la problématique CVM. Cet avenant conduit à une modification et à une prolongation pour une durée de 5 ans du contrat actuel, fixant la nouvelle échéance au **30 juin 2027**. Le règlement de service est annexé au contrat de délégation.

Localement, la société VEOLIA appartenant à l'Agence Loir et Cher, est implantée à Blois (41000) – 16 rue des Grands Champs.

Les prestations confiées à la société VEOLIA sont les suivantes :

- Gestion du service : application du règlement du service, exploitation, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs, réalisation des travaux mis à la charge du délégataire, mise en service des branchements,
- Distribution : suivi des volumes introduits dans le réseau, manœuvres des vannes du réseau, suivi de la qualité de l'eau
- Gestion des abonnés : relation avec les usagers, facturation, traitement des doléances client,
- Entretien de l'ensemble des sites et des ouvrages : du réseau, des branchements, des canalisations, des espaces verts, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, du matériel de télésurveillance, des ouvrages de traitement et stockages.
- Renouvellement des canalisations inférieur à 12 ml, des branchements, des compteurs abonnés, des vannes, des équipements électromécaniques, des réseaux divers (éclairages), du matériel de télésurveillance et des ouvrages de production et de traitement.
- Mise à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel,
- Recueil et valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service,
- Service d'astreinte 24h/24.

La collectivité prend en charge, les travaux de renforcement et d'extension des canalisations, branchements et ouvrages, ainsi que l'entretien et le renouvellement des branchements, des

canalisations au-delà de 12ml, des captages, des clôtures et portails, des espaces verts, et enfin du génie civil.

#### **1.4. Estimation de la population desservie (D101.1)**

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert les 7 communes représentant au total **9 656 habitants** au 31/12/2024 (9 736 habitants au 31/12/2023).

#### **1.5. Nombre d'abonnés**

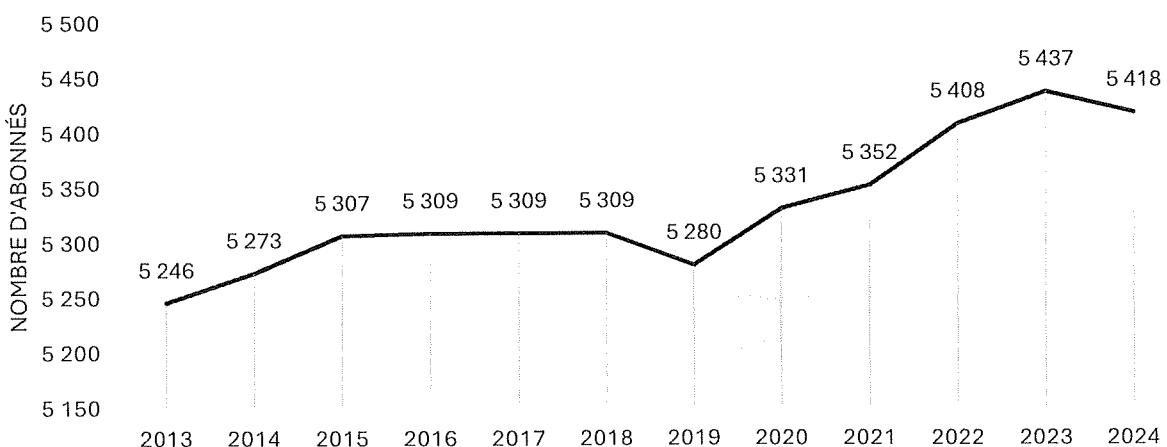
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **5 418 abonnés** au 31/12/2023 (5 408 abonnés au 31/12/2022).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Nombre d'abonnés des Communes adhérentes	2020	2021	2022	2023	2024	Variation
Cangey	519	516	521	518	521	0,58%
Valloire-sur-Cisse : Chouzy sur Cisse Seillac Coulanges	1 259	1 262	1 276	1 283	1 276	-0,55%
Limeray	637	635	641	649	641	-1,23%
Mesland	301	297	294	296	297	0,34%
Valencisse : Chambon sur Cisse Molineuf (Bury)	395	399	403	401	403	0,50%
Monteaux	414	421	429	431	435	0,93%
Veuzain sur Loire : Veuves	1 806	1 822	1 844	1 859	1 845	-0,75%
<b>TOTAL</b>	<b>5 331</b>	<b>5 352</b>	<b>5 408</b>	<b>5 437</b>	<b>5 418</b>	<b>-0,35%</b>

Evolution du nombre d'abonnés



La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchements) est de **19,01 abonnés/km** au 31/12/2024 (19,25 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **1,78 habitants/abonné** au 31/12/2024 (1,79 habitants/abonné au 31/12/2023).

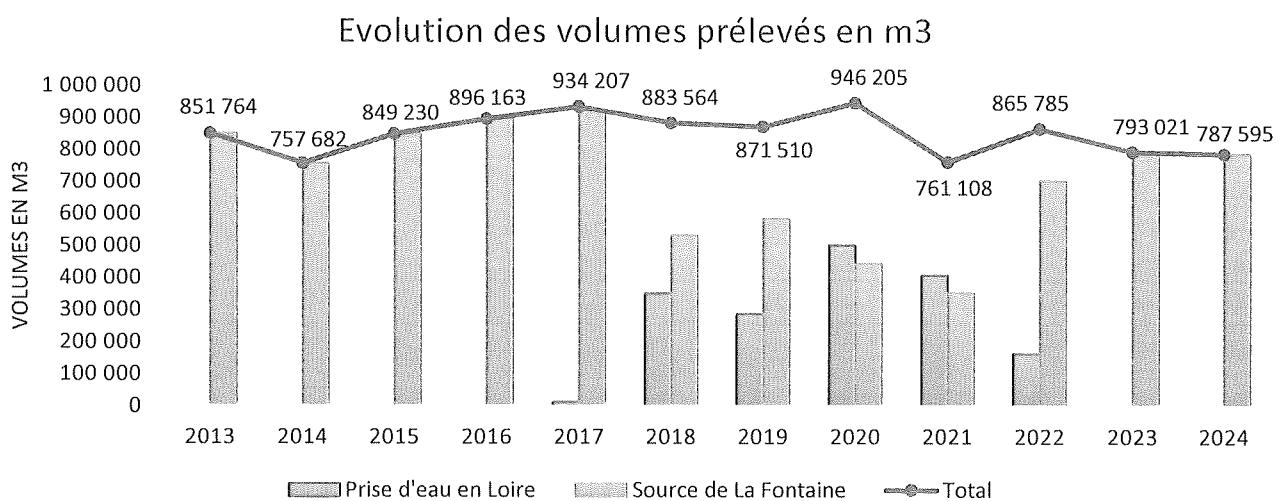
## 1.6. Eaux brutes

### 1.6.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable a prélevé **787 595 m<sup>3</sup>** durant l'exercice 2024 (793 021 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2023).

La répartition des volumes prélevés par ressource est la suivante :

Ressource et implantation	2020	2021	2022	2023	2024	Variation
Volume prélevé m <sup>3</sup>						
Prise d'eau en Loire	501 454	407 330	162 457	0	0	-
Source de La Fontaine	444 751	353 778	703 328	793 021	787 595	-0,68%
<b>Total</b>	<b>946 205</b>	<b>761 108</b>	<b>865 785</b>	<b>793 021</b>	<b>787 595</b>	<b>-0,68%</b>



Depuis l'année dernière, la production d'eau potable est totalement assurée par la source de la Fontaine. Les volumes prélevés sont en baisse également. Cette données est à mettre en relation avec l'évolution de la consommation et la réduction des volumes perdus.

### 1.6.2. Achats d'eaux brutes

Le service public d'eau potable n'achète pas d'eaux brutes.

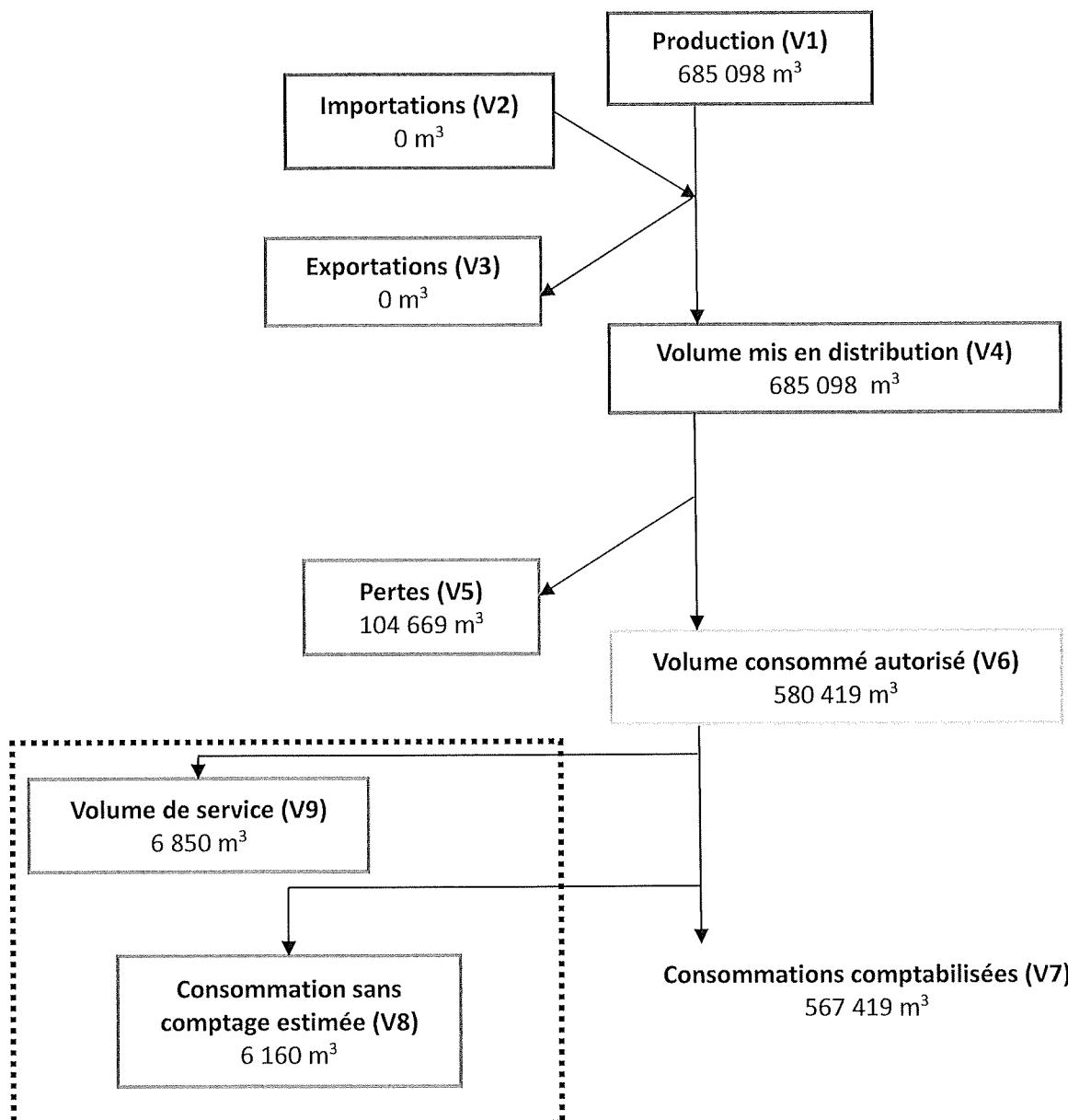
### 1.6.3. Ventes d'eaux brutes

Le service public d'eau potable ne vend pas d'eaux brutes.

## 1.7. Eaux traitées

### 1.7.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable pour l'exercice en cours

Les volumes présentés ci-après sont comptabilisés sur la période entre deux relèves, ramenés à 365 jours.



### 1.7.2. Production

L'eau produite ici correspond au mélange des eaux prélevées à la source « La Fontaine » et à la prise d'eau en Loire après traitement à l'usine de Monteaux où elles sont filtrées au charbon actif, subissent un traitement des pesticides par ozonation puis sont désinfectées au chlore gazeux avant stockage.

	2020	2021	2022	2023	2024	Variation
Total du volume produit (V <sub>1</sub> ) en m <sup>3</sup>	763 261	697 727	750 618	714 239	685 098	-4,08%

Au cours du traitement 102 497 m<sup>3</sup> d'eau ont été utilisés pour les besoins usine : lavages des filtres, purges des boues des décanteurs et refroidissement des ozoneurs. Un besoin usine plus important par rapport à l'année 2023.

### 1.7.3. Achats d'eaux traitées

Le syndicat n'a pas importé d'eau au cours de l'année 2024.

### 1.7.4. Volume consommé autorisé

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume consommé autorisé en m <sup>3</sup> /an (V <sub>6</sub> )	2020	2021	2022	2023	2024	Variation
TOTAL (m <sup>3</sup> )	552 595	610 624	633 619	580 120	580 429	0,05%

### 1.7.5. Volumes vendus au cours de l'exercice

Volumes consommés par les abonnés :

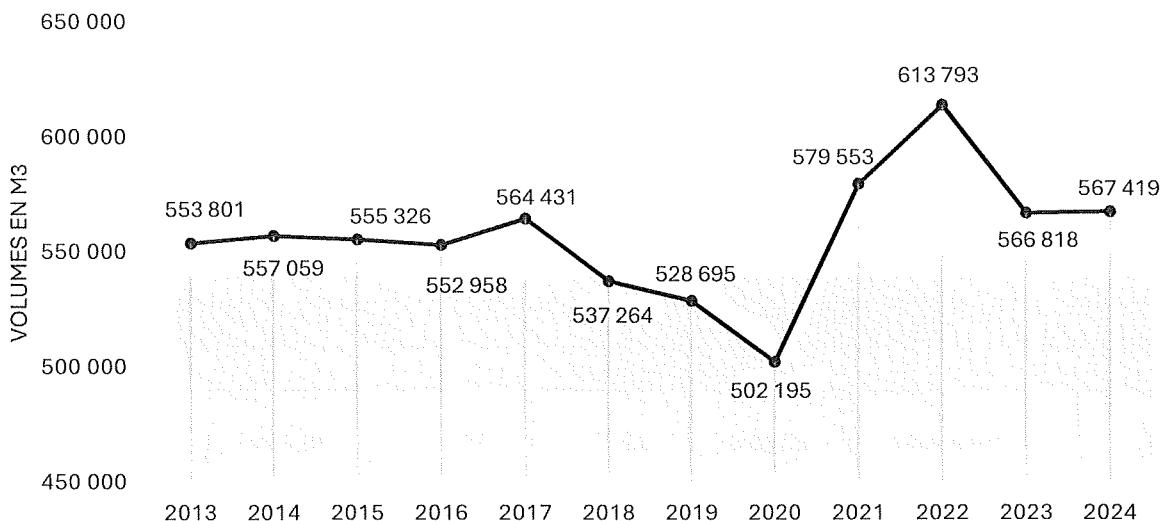
Volumes vendus en m <sup>3</sup>	2020	2021	2022	2023	2024	Variation
Abonnés domestiques	443 519	493 068	471 347	566 818	567 419	0,11%
Abonnés non domestiques	58 676	86 485	142 446	0	0	0
<b>Total vendu aux abonnés (V<sub>7</sub>)</b>	<b>502 195</b>	<b>579 553</b>	<b>613 793</b>	<b>566 818</b>	<b>567 419</b>	<b>0,11%</b>

<sup>(1)</sup> Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique

La consommation moyenne par abonné définit la consommation moyenne annuelle domestique et non domestique rapportée au nombre d'abonnés.

Elle représente au 31/12/2024, **104,73 m<sup>3</sup>/abonné** soit **286,93 litre/jour/abonné**. La consommation moyenne stagne depuis l'année 2023.

## Evolution des volumes consommés par les abonnés



### Volumes exportés :

Le syndicat n'a pas exporté d'eau au cours de l'année 2024.

#### 1.7.6. Autres volumes

##### Volume consommation sans comptage (V<sub>8</sub>) :

Le volume consommé sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation. Il s'agit, par exemple, des essais de poteaux incendie, des bornes fontaines sans compteur, etc.

Volume consommation sans comptage m <sup>3</sup> /an (V <sub>8</sub> )	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation N-1 / N
<b>TOTAL (m<sup>3</sup>)</b>	6 160	6 160	6 160	6 160	6 160	<b>6 160</b>	<b>0,00%</b>

##### Volume de service (V<sub>9</sub>) :

Les volumes de service V<sub>9</sub> représentent les eaux des purges du réseau, les eaux de lavage des réservoirs, etc. Les volumes estimés sont les suivants :

Volume de service en m <sup>3</sup> /an (V <sub>9</sub> )	2020	2021	2022	2023	2024	Variation
<b>TOTAL (m<sup>3</sup>)</b>	44 240	24 911	13 666	7 142	6 850	-4,09%

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables sont présentés dans le tableau suivant :

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
<b>Part du syndicat</b>							
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	37,00 €	37,00 €	38,11 €	38,68 €	39,84 €	39,84 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )	Prix au m <sup>3</sup>	0,25 €/m <sup>3</sup>	0,25 €/m <sup>3</sup>	0,26 €/m <sup>3</sup>	0,264 €/m <sup>3</sup>	0,272 €/m <sup>3</sup>	0,272 €/m <sup>3</sup>
<b>Part du délégataire</b>							
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	58,28 €	59,51 €	60,07 €	61,20 €	63,57 €	66,37 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )	Prix au m <sup>3</sup>	1,1375 €/m <sup>3</sup>	1,1615 €/m <sup>3</sup>	1,1723 €/m <sup>3</sup>	1,1944 €/m <sup>3</sup>	1,2407 €/m <sup>3</sup>	1,2954 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>							
Taxes	Taux de TVA	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%
Redevances (Agende de l'Eau)	Pollution domestique	0,23 €/m <sup>3</sup>					
	Prélèvement sur la ressource en eau	0,0696 €/m <sup>3</sup>	0,0696 €/m <sup>3</sup>	0,0696 €/m <sup>3</sup>	0,0696 €/m <sup>3</sup>	0,0109 €/m <sup>3</sup>	0,078 €/m <sup>3</sup>
	Consommation						0,33 €/m <sup>3</sup>
	Performance des réseaux d'eau potable						0,02 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3 000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3 000 habitants et en cas de délégation de service public.

#### Parts fixe annuelle et proportionnelle du délégataire :

Les parts fixe et proportionnelle revenant au délégataire ont augmenté de 4,4 %.

#### Parts fixe annuelle et proportionnelle de la collectivité :

Les tarifs de 2025 sont identiques à ceux de 2024.

## Redevances de l'Agence de l'Eau :

**En 2024, les Agences de l'Eau, ont délibéré en faveur de la modification des redevances annuelles.**  
Par décret n°2024-787 du 9 juillet 2024, la sous-section III (sect. III chap III titre I Livre II) du Code de l'Environnement a été modifiée.

Les taux des redevances ont été adoptés par délibération du comité de bassin du 15 octobre 2024. Ils sont les suivants :

Redevances	Unité	Zone	Taux						Taux plancher	Taux plafond						
			2025	2026	2027	2028	2029	2030								
<b>Pollution de l'eau d'origine non domestique "Redevance industrie"</b>			Les taux 2024 de tous les éléments polluants sont reconduits de 2025 à 2030													
Pollution élevages	en €/UGB		3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	-	3						
Consommation en eau potable	en €/m³		0,33	0,294	0,30	0,30	0,30	0,30	-	1,00						
Performance des réseaux d'eau potable (taux non modulé)	en €/m³		0,10 *	0,10	0,10	0,10	0,11	0,11	-	1,00						
* Coefficient de modulation 2025 = coefficient forfaitaire de 0,2			0,20	Coefficient estimé annuellement par chaque collectivité sur la base des données de performance N-2												
Performance des systèmes d'assainissement collectif (taux non modulé)	en €/m³		0,28 **	0,28	0,28	0,28	0,29	0,29	-	1,00						
** Coefficient de modulation 2025 = coefficient forfaitaire de 0,3			0,30	Coefficient estimé annuellement par chaque collectivité sur la base des données de performance N-2												
Pollutions diffuses	en €/kg		Cf. le III de l'article L. 213-10-8 du code de l'environnement													
Prélèvement sur la ressource en eau																
Irrigation (sauf irrigation gravitaire)	en c€/m³	Cat. 1	1,75	1,84	1,93	2,02	2,02	2,02	0	5,04						
	en c€/m³	Cat. 2	2,80	2,94	3,08	3,24	3,24	3,24	0	10,08						
Irrigation gravitaire	en c€/m³	Cat. 1	0,239	0,251	0,263	0,276	0,276	0,276	0	0,70						
	en c€/m³	Cat. 2	0,388	0,407	0,427	0,448	0,448	0,448	0	1,40						
Alimentation en eau potable	en c€/m³	Cat. 1	3,31	3,31	3,31	3,31	3,31	3,31	2,82	10,08						
	en c€/m³	Cat. 2	5,64	5,75	5,86	5,97	6,08	6,20	5,64	20,16						
Alimentation d'un canal	en c€/m³	Cat. 1	0,0167	0,0167	0,0167	0,0167	0,0167	0,0167	0,012	0,042						
	en c€/m³	Cat. 2	0,0322	0,0322	0,0322	0,0322	0,0322	0,0322	0,024	0,084						
Refroidissement industriel 99%	en c€/m³	Cat. 1	0,53	0,54	0,55	0,56	0,57	0,58	0,53	0,95						
	en c€/m³	Cat. 2	1,06	1,08	1,10	1,12	1,14	1,16	1,06	1,90						
Autres usages économiques	en c€/m³	Cat. 1	3,11	3,11	3,11	3,11	3,11	3,11	1,97	7,56						
	en c€/m³	Cat. 2	4,84	4,84	4,84	4,84	4,84	4,84	3,93	15,12						
Installation hydroélectrique	en €/millions m³		0,804	0,804	0,804	0,804	0,804	0,804	0,71	2,52						
Stockage d'eau en période d'étiage	en €/m³		0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	-	0,01						
Protection du milieu aquatique			Cf. article L. 213-10-11 du code de l'environnement													
	cartes année	en €/carte		8,80	8,80	8,80	8,80	8,80	-	10						
	cartes 7 jours	en €/carte		3,80	3,80	3,80	3,80	3,80	-	4						
	cartes journée	en €/carte		1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	-	1						
	supplément annuel	en €/personne		20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	-	20						
Cynégétique			Cf. article L. 213-10-11 du code de l'environnement													
Nouvelles redevances à complier du 01/01/2025 fixées selon la trajectoire du 12e programme d'intervention 2025-2030						Hausse résultant de l'introduction de taux planchers										
Taux 2024 reconduits à l'identique de 2025 à 2030						Hausse résultant de la trajectoire votée par le bassin (plan eau)										

Les modifications sont les suivantes pour les redevances appliquées aux services d'Eau Potable :

- ✓ Suppression de la redevance « pollution domestique ».
- ✓ Modification de la redevance « prélèvement sur la ressource » :

Toute personne dont les activités entraînent un prélèvement sur le milieu naturel est assujettis à cette redevance.

Elle se calcule comme suit : *Assiette × Taux*

L'assiette correspond au volume prélevé par année, dont le seuil minimum est fixé à 7 000 m<sup>3</sup>/an.  
Le taux est voté chaque année en tenant compte des Zone de Revitalisation des Eaux (ZRE).

Toutes les communes du SMAEP Val de Cisse est concernées par une ZRE, le taux appliqué est de **0,0564 €/m<sup>3</sup>** pour l'exercice 2025 (catégorie 2). Le volume prélevé s'élève à **767 595 m<sup>3</sup>** (§1.6.1).

**La redevance pour le prélèvement sur la ressource s'élève à 0,078 €/m<sup>3</sup>.**

*NB : cette redevance est calculée sur la base du volume prélevé mais recouvrée sur la base du volume facturé.*

- ✓ Création de la redevance « Consommation » :

Toute personne dont les activités entraînent un prélèvement sur le milieu naturel est assujettis à cette redevance.

**Elle se calcule comme suit : Assiette × Taux**

L'assiette correspond au volume facturé par année.

Le taux correspond au tarif au mètre cube voté par l'agence de 'eau.

Le taux appliqué pour 2025 est de **0,33 €/m<sup>3</sup>**. Le volume facturé s'élève à **567 419m<sup>3</sup>** (§1.7.5), seul le volume des abonnés domestiques sont considérés.

**La redevance pour la consommation s'élève à 0,33 €/m<sup>3</sup>.**

- ✓ Création de la redevance « Performance des réseaux d'eau potable » :

Toute commune ou établissement public compétent en matière de distribution d'eau potable est assujettis à cette redevance.

**Elle se calcule comme suit : Assiette × Taux × Coefficient de modulation**

L'assiette correspond au volume facturé par année.

Le taux correspond au tarif au mètre cube voté par l'agence de 'eau.

Le coefficient de modulation correspond au calcul suivant :

**1 – (Coefficient de performance + coefficient de gestion patrimoniale)**

Les données de l'année N-2 sont utilisés pour les calculs.

Le taux appliqué pour 2025 est de **0,10 €/m<sup>3</sup>**. Le volume facturé s'élève à **567 419m<sup>3</sup>** (§1.7.5), seul le volume des abonnés domestiques sont considérés.

Le coefficient de modulation est fixé à **0,2** pour 2025.

**La redevance pour la performance des réseaux d'eau potable s'élève à 0,02 €/m<sup>3</sup>.**

Pour les prochains exercices le coefficient s'appuie sur :

**Le coefficient de gestion patrimoniale est apprécié en fonction des rubriques suivants :**

Rubriques	Modalités	Note
C1 : Existante d'un plan des réseaux de transport et distribution d'eau potable (VP236)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Oui</li><li>• Non</li></ul>	1 0
C2 : Connaissance des matériaux et diamètres des canalisations au sein du réseau de transport et distribution d'eau potable (VP239)	<p>Proportion où les matériaux et diamètres sont mentionnés :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Egale ou supérieure à 95 % du linéaire</li><li>• Egale ou supérieure à 90 % du linéaire</li><li>• Egale ou supérieure à 80 % du linéaire</li><li>• Egale ou supérieure à 70 % du linéaire</li><li>• Egale ou supérieure à 50 % du linéaire</li></ul>	1 0,8 0,6 0,4 0,2

Rubriques	Modalités	Note
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Inférieure à 50 % du linéaire</li> </ul>	0
C3 : Connaissance des dates ou périodes de pose des tronçons au sein du réseau de transport et distribution d'eau potable (VP241)	Proportion où les dates ou périodes de pose sont mentionnés : <ul style="list-style-type: none"> <li>Egale ou supérieure à 95 % du linéaire</li> <li>Egale ou supérieure à 90 % du linéaire</li> <li>Egale ou supérieure à 80 % du linéaire</li> <li>Egale ou supérieure à 70 % du linéaire</li> <li>Egale ou supérieure à 50 % du linéaire</li> <li>Inférieure à 50 % du linéaire</li> </ul>	1 0,8 0,6 0,4 0,2 0
C4 : Existence d'un SIG identifiant la localisation des fuites et recensant les données relatives à ces fuites (VP247)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Oui</li> <li>Non</li> </ul>	1 0
C5 : Existence et la mise en œuvre d'un programme pluriannuel détaillé d'actions visant à lutter contre les fuites du réseau et à planifier le renouvellement de ce réseau (VP248)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Coefficient de performance &gt; 0</li> <li>Coefficient de performance = 0 et taux moyen annuel de renouvellement (calculé sur les 5 dernières années) ≥ 1,2</li> </ul>	1
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Coefficient de performance = 0 et taux de renouvellement &lt; 1,2</li> </ul>	0

Le coefficient est ensuite calculé en multipliant par 0,05 la somme des notes obtenues par les rubriques précédentes.

Le coefficient de performance s'appuie sur les calculs suivants :

- du rendement primaire pondéré via le rendement primaire (§3.4) et l'indice linéaire de consommation (§3.4).
- **Rendement primaire pondéré : Rendement primaire – ILC/5**
- du « montant » via l'indice linéaire des volumes non comptabilisés (§3.4) et la densité d'abonnés par kilomètre de réseau.

$$\text{« Montant »} : 5 \times \left( \frac{\text{ILVNC}}{D} - 0,04 \right)$$

Coefficient performance réseaux AEP	Modalités	Note
Rendement primaire pondéré	<ul style="list-style-type: none"> <li>2,75%*(rendement primaire pondéré – 65) &lt; 0</li> </ul>	0
	<ul style="list-style-type: none"> <li>0 &lt; 2,75%*(rendement primaire pondéré – 65) &lt; 0,55</li> </ul>	Valeur du produit
	<ul style="list-style-type: none"> <li>0,55 &lt; 2,75%*(rendement primaire pondéré – 65)</li> </ul>	0,55
ILVNC avec le « Montant »	<ul style="list-style-type: none"> <li>0,55-(montant) &lt; 0</li> </ul>	0
	<ul style="list-style-type: none"> <li>0 &lt; 0,55-(montant) &lt; 0,55</li> </ul>	Valeur de la différence
	<ul style="list-style-type: none"> <li>0,55 &lt; 0,55-(montant)</li> </ul>	0,55

La donnée la plus favorable pour la collectivité est retenue.

Pour l'exercice 2024, les données sont les suivantes :

	Rubriques	Réponse	notes	Coefficient patrimoniale
C1	Existence d'un plan de réseau à jour (VP236)	oui	1	0,24
C2	Proportion du linéaire de réseaux connu en diamètre et matériaux (VP239)	95%	1,0	
C3	Proportion du linéaire de réseaux connu en âge (VP241)	93%	0,8	
C4	Existence d'un SIG bancarisant les fuites (VP247)	oui	1	
C5	Existence et mise en œuvre d'un programme d'actions (VP248)	oui	1	

Calcul des indices		Calculs intermédiaires		Coefficient performance
Rendement	82,82	Rendement pondéré	2,75%*Rend. pondéré-65	0,46
ILC	5,45	83,91	0,52	
ILVNC	1,13	« Montant »	0,55-montant	
Densité	19,01	0,10	0,45	

Le coefficient de modulation obtenu par calcul est de **0,30**.

Sans tenir compte du coefficient de modulation imposé pour 2025, la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable s'élève à **0,030 €/m³**.

**Les calculs présentés ci-dessus ne tiennent pas compte d'une majoration possible appliquée directement par l'Agence de l'Eau Loire – Bretagne, selon les conditions des différentes redevances.**

## 2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

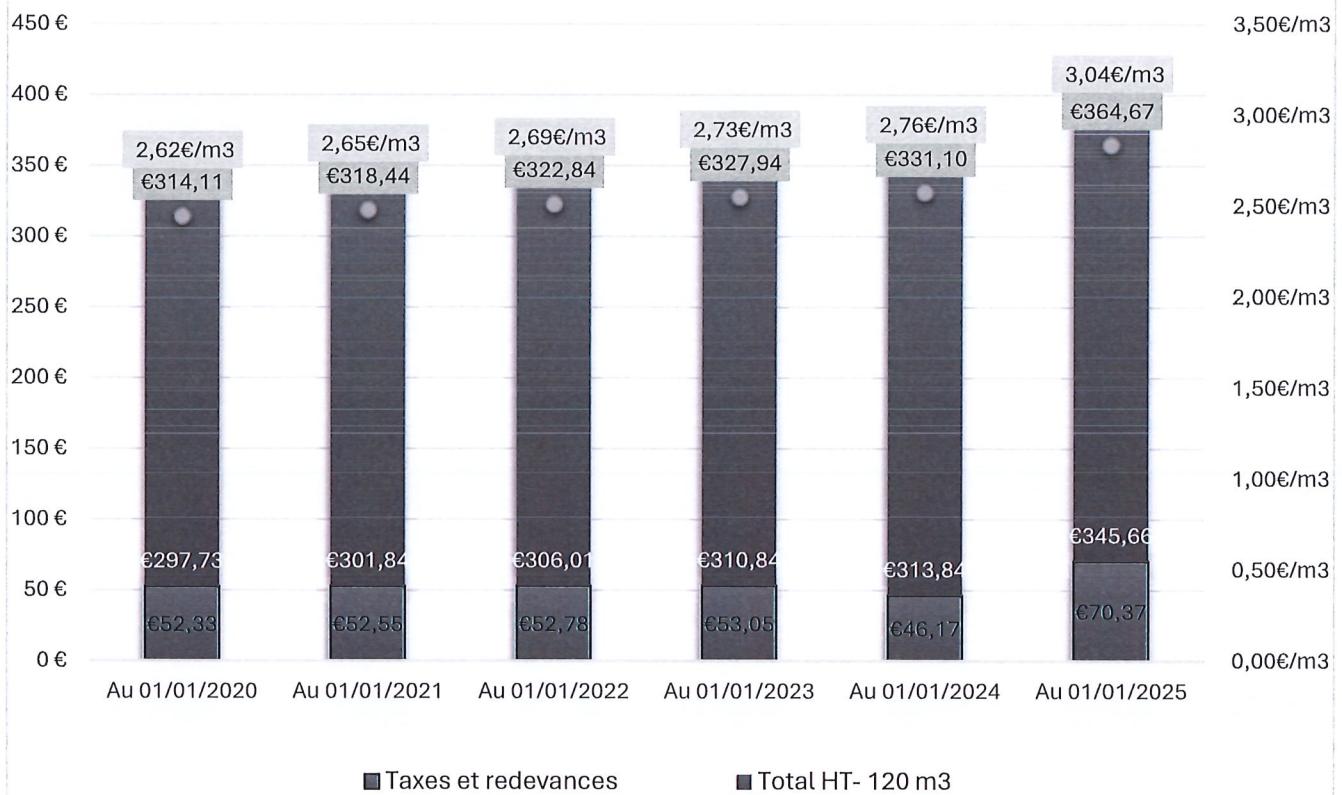
	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Variation
Tarifs en €	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	
<b>Part collectivité</b>							
Part fixe annuelle	37,00 €	37,00 €	38,11 €	38,68 €	39,84 €	39,84 €	0,00%
Part proportionnelle	30,00 €	30,00 €	31,20 €	31,68 €	32,64 €	32,64 €	0,00%
<b>Total HT- 120 m<sup>3</sup></b>	<b>67,00 €</b>	<b>67,00 €</b>	<b>69,31 €</b>	<b>70,36 €</b>	<b>72,48 €</b>	<b>72,48 €</b>	<b>0,00%</b>
	<b>21%</b>	<b>21%</b>	<b>21%</b>	<b>21%</b>	<b>22%</b>	<b>20%</b>	
<b>Part délégataire</b>							
Part fixe annuelle	58,28 €	59,51 €	60,07 €	61,20 €	63,57 €	66,37 €	4,40%
Part proportionnelle	136,50 €	139,38 €	140,68 €	143,33 €	148,88 €	155,45 €	4,41%
<b>Total HT- 120 m<sup>3</sup></b>	<b>194,78 €</b>	<b>198,89 €</b>	<b>200,75 €</b>	<b>204,53 €</b>	<b>212,45 €</b>	<b>221,82 €</b>	<b>4,41%</b>
	<b>62%</b>	<b>62%</b>	<b>62%</b>	<b>62%</b>	<b>64%</b>	<b>61%</b>	
<b>Taxes et redevances</b>							
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	8,35 €	8,35 €	8,35 €	8,35 €	1,31 €	9,36 €	615,60%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	27,60 €	27,60 €	27,60 €	27,60 €	27,60 €		0,00%
Redevance Consommation						39,60 €	-
Redevance Performance des réseaux d'eau potable						2,40 €	-
TVA si service assujetti (5,5 %)	16,38 €	16,60 €	16,83 €	17,10 €	17,26 €	19,01 €	10,14%
<b>Montant des taxes et redevances-120 m<sup>3</sup></b>	<b>52,33 €</b>	<b>52,55 €</b>	<b>52,78 €</b>	<b>53,05 €</b>	<b>46,17 €</b>	<b>70,37 €</b>	<b>52,42%</b>
	<b>17%</b>	<b>17%</b>	<b>16%</b>	<b>16%</b>	<b>14%</b>	<b>19%</b>	
<b>TOTAL</b>							
<b>Total TTC - 120 m<sup>3</sup></b>	<b>314,11 €</b>	<b>318,44 €</b>	<b>322,84 €</b>	<b>327,94 €</b>	<b>331,10 €</b>	<b>364,67 €</b>	<b>10,14%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,62€/m3</b>	<b>2,65€/m3</b>	<b>2,69€/m3</b>	<b>2,73€/m3</b>	<b>2,76€/m3</b>	<b>3,04€/m3</b>	<b>0,97%</b>

Les volumes consommés sont constatés annuellement.

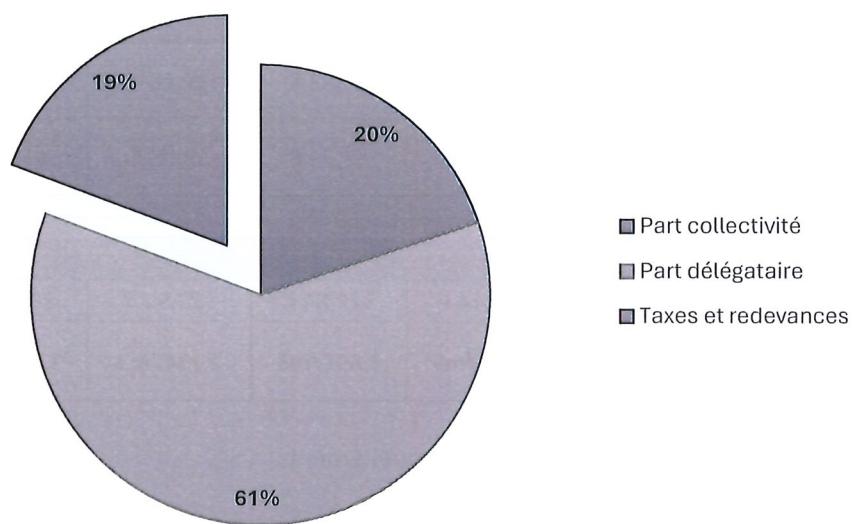
La facturation est effectuée en deux temps :

- Au mois de janvier : l'abonnement du premier semestre de l'année,
- Au mois de juillet : l'abonnement du second semestre de l'année.

## Facture d'eau type 120 m<sup>3</sup> en € SMAEP du Val de Cisse



## Facture d'eau type 120 m<sup>3</sup> en %



### 2.3. Recettes

Type de recette	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Variation N-1 / N
<b>Recettes de la collectivité</b>							
Recettes vente d'eau aux usagers	438 309 €	237 597 €	331 772 €	352 142 €	392 582 €	373 776 €	-4,79 %
Recette de vente d'eau en gros	-	-	-	-	-	-	-
Régularisations des ventes d'eau	-	-	-	-	-	-	-
Total des recettes de vente d'eau	438 309 €	237 597 €	331 772 €	352 142 €	392 582 €	373 776 €	-4,79 %
Recettes liées aux travaux	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-
Autres recettes							
Subventions d'exploitation	62 191 €	18 073 €	3 675 €	1 838 €	20 932 €	0 €	-100 %
Produit de gestion courante	13 641 €	7 145 €	7 230 €	5 173 €	13 498 €	2 302 €	-82,95 %
Total autres recettes	75 832 €	25 218 €	10 905 €	7 011 €	34 430 €		-93,31 %
<b>Total des recettes de la collectivité</b>	<b>514 141 €</b>	<b>262 815 €</b>	<b>342 677 €</b>	<b>359 153 €</b>	<b>427 011 €</b>	<b>376 078 €</b>	<b>-11,93 %</b>
<b>Recettes du délégataire</b>							
Recettes vente d'eau aux usagers	731 242 €	927 383 €	930 098 €	996 031 €	970 839 €	1 013 526 €	4,40%
Total des recettes de vente d'eau	731 242 €	927 383 €	930 098 €	996 031 €	970 839 €	1 013 526 €	4,40%
Recettes liées aux travaux	6 281 €	38 268 €	41 284 €	19 625 €	21 069 €	32 191 €	52,79%
Produits accessoires	29 222 €	23 712 €	19 534 €	49 215 €	9 873 €	27 627 €	179,82%
Autres recettes	16 009 €	18 129 €	20 594 €	19 058 €	19 051 €	16 582 €	-12,96%
Total autres recettes	51 512 €	80 109 €	81 412 €	87 898 €	49 993 €	76 400 €	52,82%
<b>Total des recettes du délégataire</b>	<b>782 754 €</b>	<b>1 007 492 €</b>	<b>1 011 510 €</b>	<b>1 083 929 €</b>	<b>1 020 832 €</b>	<b>1 089 926 €</b>	<b>6,77%</b>
<b>Total recettes de vente d'eau</b>	<b>1 169 551 €</b>	<b>1 164 980 €</b>	<b>1 261 870 €</b>	<b>1 348 173 €</b>	<b>1 363 421 €</b>	<b>1 387 302 €</b>	<b>1,75 %</b>
<b>Total recettes globales</b>	<b>1 296 895 €</b>	<b>1 270 307 €</b>	<b>1 354 187 €</b>	<b>1 443 082 €</b>	<b>1 447 843 €</b>	<b>1 466 004 €</b>	<b>1,25 %</b>

Le total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 est de 1 387 302 € (1 363 421 € au 31/12/2023).

### 3. Indicateurs de performance

#### 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

##### Analyse de l'eau distribuée

Des prélèvements de contrôle sont réalisés sur les eaux distribuées :

Analyses de l'eau mise en distribution	Nombre de prélèvements réalisés /					
	Nombre non-conformes exercice 2019	Nombre non-conformes exercice 2020	Nombre non-conformes exercice 2021	Nombre non-conformes exercice 2022	Nombre non-conformes exercice 2023	Nombre non-conformes exercice 2024
Bactériologiques	41/1	36/0	47/1	27/1	30/0	46/0
Paramètres physico-chimiques	37/6	37/2	40/9	43/17	39/11	50/12

Le taux de conformité pour les eaux distribuées est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Taux de conformité	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
Bactériologiques (P101.1)	97,6%	100,0%	97,9 %	100,0%	100,0 %	100,0%
Paramètres physico-chimiques (P201.1)	83,8%	94,6%	77,5 %	60,5 %	71,8 %	70,7 %

12 prélèvements de contrôle montrent des non-conformités en particulier sur les paramètres Flufenacet ESA, Métaaldéhyde et Pesticides totaux (non conformes par rapport aux limites de qualité mais conformes par rapport à une valeur de vigilance).

### **3.2. *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2)***

#### **3.3. *Définition à partir de 2013 (P103.2)***

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble des plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service pour l'année 2024 est de **109** (106 en 2023).

A noter que le délégataire ne comptabilise pas la localisation des branchements sur le plan des réseaux. Or le SMAEP a finalisé son étude de connaissance et de gestion patrimoniale répertoriant les branchements présents sur son territoire.

		nombre de points	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	Oui (A)(B) : 10 points non : 0 point	10
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	<b>(A) Oui = condition supplémentaire à remplir pour prendre en compte les 10 points de la VP.238</b>	
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	<b>(B) 50% minimum = condition supplémentaire à remplir pour prendre en compte les 10 points de la VP.238</b>	
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	14 (93,33%)
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.244 (3)	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.245 (3)	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	5
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>		<b>120</b>	<b>109</b>

(1) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

### 3.4. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.4.1. Indice linéaire de consommation

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau par rapport au décret du 27 janvier 2012 sur les rendements.

$$ILC = \frac{V_6 + V_3}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Valeurs utilisées pour l'indice 2023	Exportations V3 (m <sup>3</sup> )	Volume consommé autorisé V6 (m <sup>3</sup> )	Linéaire (km)
	0	580 429	283

Indice Linéaire de consommation en m <sup>3</sup> /jour/km	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Evolution N-1 / N
	5,40	5,31	5,89	6,11	5,63	5,62	-0,1 %

En 2024, l'indice linéaire de consommation est de **5,62 m<sup>3</sup>/jour/km** (5,63 m<sup>3</sup>/jour/ km en 2023).

Cet ILC caractérise un réseau de secteur rural :

ILC	Type de desserte
inférieur à 10 m <sup>3</sup> /jour/km	Secteur Rural
compris entre 10 et 35 m <sup>3</sup> /jour/km	Secteur semi-rural
supérieur à 35 m <sup>3</sup> /jour/km	Urbain

### 3.4.2. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

Valeurs utilisées pour l'indice 2023	Production V1 (m <sup>3</sup> )	Importations V2 (m <sup>3</sup> )	Exportations V3 (m <sup>3</sup> )	Volume consommé autorisé V6 (m <sup>3</sup> )
	685 098	0	0	580 419

Rendement réseau en %	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
	81,2 %	72,4 %	87,5%	84,4%	81,2%	84,7%

Le rendement est de 89,4%, en augmentation depuis ces deux dernières années.

A titre indicatif, le ratio volume vendu sur volume mis en distribution vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

Valeurs utilisées pour l'indice 2023	Volume mis en distribution V4 (m <sup>3</sup> )	Consommations comptabilisées V7 (m <sup>3</sup> )
	685 098	567 419

Volume vendu sur volume mis en distribution en %	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
	76,2 %	65,8%	83,1 %	81,8%	79,4%	82,8%

Le rendement primaire du réseau s'élève à 82,2%.

L'estimation de ce rendement permet d'apprécier la qualité du réseau, son fonctionnement, et l'efficacité de la distribution. Il est lié à la perte d'eau sur le réseau.

### 3.4.3. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Valeurs utilisées pour l'indice 2023	Volume mis en distribution V4 (m <sup>3</sup> )	Consommations comptabilisées V7 (m <sup>3</sup> )	Linéaire hors branchemen (km)
	685 098	567 419	283

Indice linéaire des volumes non comptés en m <sup>3</sup> /j/km	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Variation N-1/N
	1,58	2,51	1,14	1,32	1,43	1,14	-20,34 %

### 3.4.4. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Valeurs utilisées pour l'indice 2023	Volume mis en distribution V4 (m <sup>3</sup> )	Volume consommé autorisé V6 (m <sup>3</sup> )	Linéaire hors branchemen (km)
	685 098	580 419	283

Indice linéaire des pertes en m <sup>3</sup> /j/km	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2023	Variation N-1/N
	1,25	2,03	0,84	1,13	1,30	1,01	-22,12 %

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de **1,01 m<sup>3</sup>/j/km** (1,30 m<sup>3</sup>/j/km pour l'exercice 2023). Selon la classification ci-dessous, le réseau est considéré comme **bon**.

Classification des réseaux	Type de desserte			
	Secteur Rural ILC<10 m <sup>3</sup> /j/km	Semi rural 10<ILC<35 m <sup>3</sup> /j/km	Urbain 35<ILC<55 m <sup>3</sup> /j/km	Hyper Urbain ILC>55 m <sup>3</sup> /j/km
Bon	ILP<1,5	ILP<4	ILP<9	ILP<13
Acceptable	ILP<2,5	ILP<8,5	ILP<13	ILP<20
Médiocre	2,5<ILP<4,5	8,5<ILP<10	13<ILP<19	20<ILP<25
Mauvais	ILP>4	ILP>10	ILP>19	ILP>25

ILC: Indice Linéaire de Consommation

### 3.4.5. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total sur les 5 dernières années
Linéaire renouvelé en km	4,13	3,06	0,92	1,43	2,034	2,470	9,92

Au cours des 5 dernières années, **9,92 km** de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Valeur utilisée pour l'indice 2023	Linéaire du réseau de desserte (km)	Taux moyen de renouvellement
	283	0,70%

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,70 %** (0,82 % en 2023).

### **3.5. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)**

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
<b>100%</b>	<b>Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application</b>

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés. L'indice d'avancement de protection de chaque ressource en eau est présenté dans ci-dessous :

Ressource	Indice	Produit/Acheté	Correspondance
Source de « La Fontaine »	80%	Produit	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application
Prise d'eau en Loire	60%	Produit	Arrêté préfectoral

La mise en place d'un suivi annuel pour la source de Monteaux permet au syndicat d'atteindre un indice de 100%. En l'absence de plan d'intervention en cas de déversement accidentel dans le PPR N°2 de la prise d'eau en Loire, le taux de cette ressource est à 60%.

En 2024, seulement la source de « La Fontaine » a été utilisé.

Pour 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est donc de **80,00 %** (80% en 2023).

### **3.6. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)**

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} *100$$

Taux d'impayés en % sur les factures d'eau [N-1]	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
	1,08%	0,76 %	0,82 %	0,95 %	1,03 %	1,40 %

Le montant des impayés de l'année 2024 est de 31 103 € sur 2 220 704 € facturés.

Pour l'année 2023, le taux d'impayés sur les factures d'eau est de **1,03 %**.

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur induit la suppression des branchements en plomb.

Le SMAEP du VAL DE CISSE n'est pas concerné.

### 4.2. Montants financiers

Le tableau suivant présente les montants financiers engagés par le syndicat :

	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	329 358,34 €	107 812,48 €	873 140,65 €	260 019,93 €	423 502,75 €	<b>750 429,33 €</b>
Montants des subventions en € pour ces travaux	2 950,00 €	0 €	0 €	56 800 €	1 494 €	<b>38 370 €</b>

### 4.3. État de la dette du service

L'état de la dette fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
En cours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	199 579 €	183 667 €	167 562 €	151 263,11 €	<b>134 767,66 €</b>	<b>118 073,38 €</b>
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	15 723 €	16 299 €	16 105 €	16 298,97 €	<b>16 495,45 €</b>
	en intérêts	2 513 €	1 938 €	2 132 €	1 937,59 €	<b>1 741,11 €</b>
						<b>1 542,28 €</b>

### 4.4. Amortissements

Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements provisionnée était de **229 051,87 €** (229 051,87 € en 2023).

#### **4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service**

Projets à l'étude	Montants prévisionnels
Pour Mémoire : Etude de faisabilité (SAFEGE) - Interconnexion entre le SMAEP de Val de Cisse et la Communauté d'Agglomération de Blois, et la réhabilitation de l'usine de production de Monteaux	10 400,00 €

#### **4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice**

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Maitrise d'œuvre – Base 5%	2020 - 2026	125 316,22 €
AMO – RPQS – Suivi PAP – Suivi DSP	2020 - 2026	120 000,00 €

### **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

#### **5.1. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)**

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2024, la somme de 100 € a été abandonnée et/ou versée à un fonds de solidarité pour le compte du SIAEP (364 € en 2022).

Pour un volume comptabilisé auprès des abonnés de 567 419 m<sup>3</sup>, le montant des abandons de créance s'élève à 0,00018 € / m<sup>3</sup> (0,00064 € / m<sup>3</sup> en 2023), qui est à la baisse depuis ces 2 dernières années.

#### **5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)**

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Le syndicat ne mène pas d'opérations de coopération décentralisée.

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>							
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	10 161	10 005	9 919	9 827	9 736	9 656
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> (€/m <sup>3</sup> )	2,56	2,62	2,65	2,73	2,76	3,04
<b>Indicateurs de performance</b>							
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	98%	100%	98%	100%	100 %	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	84%	95%	78%	61%	71,8 %	70,7 %
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	106	106	106	106	116	109
P104.3	Rendement du réseau de distribution	81,2%	72,4%	87,5%	84,4%	81,2%	84,7%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m <sup>3</sup> /j/km)	1,58	2,51	1,14	1,32	1,43	1,14
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m <sup>3</sup> /j/km)	1,25	2,03	0,84	1,13	1,30	1,01
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,90%	0,91%	0,81%	0,79%	0,82%	0,70 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	86,6%	80,0%	80,0%	80,0%	80,0%	80,0%
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€/m <sup>3</sup> )	0,00034	0,00038	0,00000	0,0016	0,00064	0,00018

## **Annexes**

## **Annexe 1 : Fiche INFO Eau potable**

## **Annexe 2 : Les redevances de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne**



## ZONE DE DISTRIBUTION : VAL DE CISSE

2024

### Conclusion sanitaire

L'eau distribuée présente des concentrations en pesticides élevées (flufenacet esa et chlorothalonil R471811), mais inférieures aux valeurs définies pour limiter les usages. Les actions destinées à améliorer sa qualité sont à mener à bien (projet de station de traitement). Au vu des connaissances scientifiques, le métabolite R471811 n'est plus soumis au seuil réglementaire de 0,1 microgramme/L depuis mai 2024, suite à l'avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES). Cette eau est de bonne qualité pour les autres paramètres. En 2024, les PFAS ont été recherchés dans les installations d'eau potable desservant plus de 10 000 habitants ou à proximité des sites susceptibles de présenter une contamination aux PFAS. Les résultats d'analyses sont conformes.

### Indicateur global de qualité

C

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : C

### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : MONTEAUX SOURCE DE LA FONTAINE, VEUVES LA LOIRE. L'eau qui l'alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 7731 personnes sur 5 communes (MESLAND, MONTEAUX, VALENCISSE, VALLOIRE-SUR-CISSE, VEUZAIN-SUR-LOIRE). Le responsable des installations est : « SIAEP DU VAL DE CISSE (MONTEAUX) ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA EAU - C.G.E (SITE DE BLOIS) » qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

#### BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

A

Bonne qualité

Nombre de prélèvements : 22

Conformité : 100 %

Valeur maxi : 0 n/100 ml

#### NITRADES

A

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 21

Valeur moyenne : 28 mg/L

Valeur maxi : 42 mg/L

#### PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

C

Dépassements réguliers de la limite réglementaire

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 19

Conformité : 58 %

Nombre de substances recherchées : 457

Valeur maxi : 0,49 microgramme/L

(chlorothalonil r471811)

Substance(s) non conforme(s) : chlorothalonil r471811 ; flufenacet esa ; métaldéhyde et 1 autre(s)

#### FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 2

Valeur moyenne : 0 mg/L

Valeur maxi : 0 mg/L

#### SOMME DE 20 PFAS

A

Très bonne qualité

Le terme "PFAS" regroupe plusieurs milliers de substances différentes issues de diverses origines. Ces composés fluorés se dégradent très peu et persistent longtemps dans l'environnement. Le maximum réglementaire est 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : 3

Valeur moyenne : 0 microgramme/L

Valeur maxi : 0 microgramme/L

### Quelques conseils

#### ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

#### SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

#### CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

#### FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 5

Valeur moyenne : 21,9 °f

Valeur maxi : 26,1 °f

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. Le service d'eau reste responsable de la qualité de l'eau distribuée et de sa surveillance. L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.